



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-13062 du 15 octobre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Je, soussigné(e).....
Mme/M. :
Né(e) le :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case)¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque la présence physique est indispensable (sur justificatif permanent) ² ;
- Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou des achats de première nécessité dans les commerces autorisés à accueillir du public (liste sur : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/>) ou effectuer des retraits de commande ;
- Consultations, examens et soins ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ; achat de médicaments et rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19 ;
- Déplacement pour motif familial impérieux pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Participation à une cérémonie funéraire ou religieuse;⁴

Fait à le / / 2021 à
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur

⁴ Ces cérémonies sont limitées à 15 personnes.